

Sociétés citoyennes locales ou régionales

Documents demandés

- Copie de la carte d'identification fiscale
- Copie originale de l'acte constitutif type signé par les fondateurs
- Copie originale des statuts-type signé par les fondateurs
- Copie originale du pv de l'assemblée générale constitutive
- Déclaration du bénéficiaire effectif
- Copie des pièces d'identité des fondateurs
- Liste des participants avec copies de leurs pièces d'identité
- **En cas de contribution de l'Etat ou des collectivités locales dans le cadre de l'utilisation du produit de la réconciliation pénale, il faut ajouter**
 - Une copie conforme du document officiel délivré par la structure compétente
- **Dans le cas d'une contribution en nature de l'État ou des collectivités locales, il est ajouté**
 - Une copie conforme du document prouvant l'apport en nature délivré par la structure compétente
 - Rapport du commissaire aux apports ou d'une autorité compétente
- **En cas des opérations relatives aux terres collectives**
 - Copie conforme de la décision du conseil de gestion

Délais

- Trente jours à compter de la date du début de l'activité mentionnée dans la carte d'identification fiscale

Redevances à acquitter

Cinquante dinars (50 TND)

Observations

- Tout dépôt après les délais légaux entraîne le paiement de pénalités de retard fixées à la moitié du montant de la redevance due au titre de l'opération concernée pour chaque mois de retard ou une partie de celui-ci

- La publicité se fait à travers le bulletin officiel électronique du CNRE, vingt-quatre heures après l'acceptation de la demande et sans être soumise à des procédures ou des frais supplémentaires
- L'adjonction d'un nom commercial ou d'une enseigne nécessite un certificat de réservation valable
- **Loi n° 2018-52 du 29 octobre 2018 relative au registre national des entreprises Décret n°18 de 2022 du 29 mars 2022 relatif à l'instauration des pénalités de retard liées au registre national des entreprises Décret n°15 de 2022 du 20 mars 2022 relatif aux sociétés citoyennes Décret présidentiel n° 2022-498 du 19 mai 2022 portant ratification des deux statuts types des sociétés citoyennes locales et des sociétés citoyennes régionales**